



Demande d'attestation de reconnaissance de qualification professionnelle

Le ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui souhaite prester en France doit demander une attestation de reconnaissance de la qualification professionnelle établie soit d'après son diplôme, soit d'après son expérience professionnelle. Cette reconnaissance est délivrée pour les métiers de l'artisanat suivants : réparateur automobiles, cycles, motocycles à moteur, matériels agricoles forestiers et de travaux publics, carrossier, métiers de gros-œuvre, second-œuvre et de finition du bâtiment, plombier, chauffagiste, électricien, climaticien, installateur réseaux d'eau et de gaz, électricité, ramoneur, esthéticien, prothésiste dentaire, boulanger, pâtissier, boucher, charcutier, poissonnier, glacier, maréchal-ferrant, la coiffure à domicile.

Nom
(suivi s'il y a lieu du nom d'usage)

Prénoms Nationalité

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Lieu de naissance

Adresse

..... Code Postal |_|_|_|_|_|_|

Activités

Téléphone |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Adresse mél.

Fait à le signature

La demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Justificatif d'identité **en cours de validité** ;
- Certificat d'établissement de l'Etat membre attestant que le prestataire n'encourt aucune interdiction même temporaire d'exercer ;
- Justificatif de diplôme dans la langue d'origine et sa traduction par un traducteur assermenté en cas de demande de reconnaissance d'après un diplôme ;
- Justificatifs d'expérience professionnelle de trois années effectives sur le territoire de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen : bulletins de salaires ou certificats de travail pour les salariés, attestation d'immatriculation, extrait Kbis ...;
- Redevance d'un montant de **100 euros** à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Corse.

Les documents non établis en français doivent être accompagnés d'une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un autre Etat membre de la Communauté ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.